

**Commune de Saint Jacques sur Darnétal**  
**Mairie - 20, rue de Verdun**  
**76160 - SAINT-JACQUES-sur-DARNÉTAL**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU SEPT NOVEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT**

Convocations & affichage le 27 octobre 2017

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme PIGNAT Danielle, maire, M. CASTRES Jacques, 1<sup>er</sup> adjoint M. TONINI Dino, 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme PAIN Céline, 5<sup>ème</sup> adjoint. **Membres** : MM. DELAUNAY Frédéric, FOURAY Gilles, Mme HAUBERT Florence, M. VOTTIER Didier, Mme FLOCH Françoise, M. FOUTEL Matthieu, Mme COUSON Séverine, M. LEFAUCHEUR Marcial, Mme BOURALY Isabelle, MM. THILL Jean-Jacques, QUESSE Bernard, Mme HACHE Florence. M. GERBER Alain.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Mmes HEQUET Emilie, 2<sup>ème</sup> adjoint, FOULON Muriel, 3<sup>ème</sup> adjoint.

**ABSENTS** : MM. TERREUX Bertrand, HEBERT Reynald, Mmes CHEVALIER Séverine, HANIN Céline,

**REPRÉSENTÉS** : Mme HEQUET par M. FOUTEL, Mme FOULON par Mme PAIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. QUESSE Bernard

\*\*\*\*\*

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2017**

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation de l'assemblée il est approuvé à l'unanimité.

**DELIBERATION 2017/068 PORTANT VENTE DE PARCELLE SISE ROUTE DE GOURNAY – AK 202 EN PARTIE – SOCIETE STICKEM-SNEIC**

Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 15 décembre 2016 afin d'accorder la vente de la parcelle AK 202 (surface de 21.018 m<sup>2</sup>), sise auprès du service technique, route de Gournay. Une partie de la parcelle a été actée à la vente lors de la séance du 4 septembre 2017, soit 7.944m<sup>2</sup>. Deux sociétés se sont portées acquéreurs de la surface restante

La Société STICKEM-SNEIC (M. LEYVAL) ou toute société s'y substituant pour une surface de 8.151m<sup>2</sup> sous réserve du bornage définitif.

Le prix de vente au mètre carré est à l'identique que celui de la première division à savoir 22,93m<sup>2</sup>.

Les conditions suspensives sont les suivantes : Obtention du permis de construire et acceptation des servitudes de passage par la Société METAIS Transport (poids lourds) pour une sortie sur la zone d'activités de la Briqueterie, et par le service technique communal (véhicules légers) pour une sortie sur la route nationale RN 31.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, BOURALY, HEQUET par procuration, FOULON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL), 3 « ABSTENTION » (MM. GERBER, QUESSE, Mme HACHE), et 2 voix « CONTRE » (MM. FOURAY, DELAUNAY),

\* acte la vente du reste de la parcelle AK202 scindée en deux nouveaux lots au prix de 22,93 € le m<sup>2</sup> pour une surface respective sous réserve du bornage définitif, de 8.151 m<sup>2</sup> pour la société STICKEM SNEIC ou toute société s'y substituant.

\* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, à signer tout acte ou documents afférents à cette affaire.

**DELIBERATION 2017/069 PORTANT VENTE DE PARCELLE SISE ROUTE DE GOURNAY – AK 202 EN PARTIE – SOCIETE ROUGEMONTS**

Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 15 décembre 2016 afin d'accorder la vente de la parcelle AK 202 (surface de 21.018 m<sup>2</sup>), sise auprès du service technique, route de Gournay. Une partie de la parcelle a été actée à la vente lors de la séance du 4 septembre 2017, soit 7.944m<sup>2</sup>.

Deux sociétés se sont portées acquéreurs de la surface restante.

La SCI DES ROUGEMONTS pour une surface de 4.911m<sup>2</sup> sous réserve du bornage définitif.

Le prix de vente au mètre carré est à l'identique que celui de la première division à savoir 22,93m<sup>2</sup>.

Les conditions suspensives sont les suivantes : Obtention du permis de construire et acceptation des servitudes de passage par la Société METAIS Transport (poids lourds) pour une sortie sur la zone d'activités de la Briqueterie de la société STICKEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, BOURALY, HEQUET par procuration, FOULON par procuration, MM. CASTRES,

TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL), 3 « ABSTENTION » (MM. GERBER, QUESSE, Mme HACHE), et 2 voix « CONTRE » (MM. FOURAY, DELAUNAY),

\* acte la vente du reste de la parcelle AK202 scindée en deux nouveaux lots au prix de 22,93 € le m<sup>2</sup> pour une surface respective sous réserve du bornage définitif, de 4.911 m<sup>2</sup> pour la société SCI DES ROUGEMONTS.

\* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, à signer tout acte ou documents afférents à cette affaire.

#### **DELIBERATION 2017/070 PORTANT VENTE DE PARCELLE RUE DU GENERAL DE GAULLE – AD 192-193 (AD 193P) – SCI JGEI**

Le conseil municipal a délibéré lors de sa séance du 4 septembre 2017 pour acter la vente d'une partie des parcelles AD 192-193.

Le commerce Les Papilles représenté par Monsieur CARENGEOT, SCI JGEI, souhaite acquérir la parcelle d'une surface d'environ 79 m<sup>2</sup> restante, à fin d'agrandissement de son commerce.

Madame le maire propose un prix de vente à 100 € le m<sup>2</sup>, prix proposé par le service des Domaines.

La vente est soumise à l'autorisation du syndicat de copropriété, l'agrandissement se situant également sur la parcelle du centre commercial (trottoir). Un bornage devra être réalisé afin de connaître la surface exacte de vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix « POUR » (Mmes PIGNAT, PAIN, HAUBERT, FLOCH, COUSON, BOURALY, HEQUET par procuration, FOULON par procuration, MM. CASTRES, TONINI, VOTTIER, FOUTEL, LEFAUCHEUR, THILL), 3 « ABSTENTION » (MM. GERBER, QUESSE, Mme HACHE), et 2 voix « CONTRE » (MM. FOURAY, DELAUNAY),

\* acte la vente du reste de la parcelle AD192-193 au prix de 100,00 € le m<sup>2</sup> et ce afin d'établir l'acte de vente.

\* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, à signer tout acte ou documents afférents à cette affaire.

#### **DELIBERATION 2017/071 PORTANT VENTE DE VEHICULE COMMUNAL**

Madame le maire informe le conseil municipal que la commune doit procéder sur le véhicule de marque Renault Kangoo, immatriculé 5344VC76 (198.032 km), à des frais de réparation très important (plus de 1.000€).

Madame le maire au vu de l'utilisation peu fréquente de celui-ci et de son kilométrage élevé, propose de vendre celui-ci en l'état et pour un montant estimé entre 1.500 et 2.000 €, (ce prix implique une acquisition en l'état et libère le vendeur de tout engagement et responsabilité).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

\* autorise Madame le maire à vendre ce véhicule,

\* retire de l'inventaire ce dit véhicule

\* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, à signer tout acte ou documents afférents à cette affaire.

#### **DELIBERATION 2017/072 PORTANT CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2018**

Madame le maire signale au conseil municipal que le contrat d'assurances statutaire couvrant les agents titulaires de la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Après consultation des services du Centre de Gestion et de l'assureur actuel, les garanties du centre de Gestion sont plus avantageuses,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Madame le maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe, et qu'elle a procédé à la consultation de son assureur afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

\* décide de rejoindre le contrat du Centre de Gestion de seine maritime, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, auprès de l'assureur CNP ASSURANCES / DEXIA SOFCAP. Régime du contrat : capitalisation. Pour les agents affiliés à la CNRACL pour tous les risques avec franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- \* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, à prendre et à signer les conventions en résultant ou tout acte y référent,
- \* autorise Madame le maire ou tout adjoint s'y substituant, à résilier si besoin le contrat d'assurance statutaire en cours.

**DELIBERATION 2017/073 PORTANT CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES A COMPTE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient que les collectivités sont tenues de continuer à verser un maintien de la rémunération, sous certaines conditions, à leurs agents en incapacité de travail. Afin de se protéger contre les risques inhérents à cette obligation sociale, les collectivités peuvent souscrire une assurance dite « statutaire ». Un marché de mise en concurrence doit être mis en place. Le centre de Gestion de la seine maritime au vu de la complexité de celle-ci propose aux communes adhérentes de souscrire un tel contrat en mutualisant les risques.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centre de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux,

Madame le maire expose

- \* l'opportunité pour la commune de Saint Jacques sur Darnétal de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique territoriale,

- \* que le Centre de Gestion de fonction publique territoriale de la seine-maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- \*adopte le principe du recours à un contrat d'assurance des risques statutaires et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la (dénomination de la collectivité) des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès

- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, Congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune/établissement une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité

- \* autorise Madame le Maire ou tout adjoint s'y substituant à signer les contrats en résultant.

**DELIBERATION 2017/074 PORTANT OUVERTURE DE COMMERCE LE DIMANCHE SAS CASSANDRE -UTILE**

Madame le maire donne lecture au conseil municipal du courrier reçu de la SAS CASSANDRE (UTILE), sollicitant l'autorisation d'ouverture de leur commerce les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

L'autorisation doit être délivrée en 2017 pour l'année 2018, et ce par arrêté du maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité émet un avis favorable à l'ouverture du commerce SAS CASSANDRE UTILE les dimanches 23 et 30 décembre 2018.

